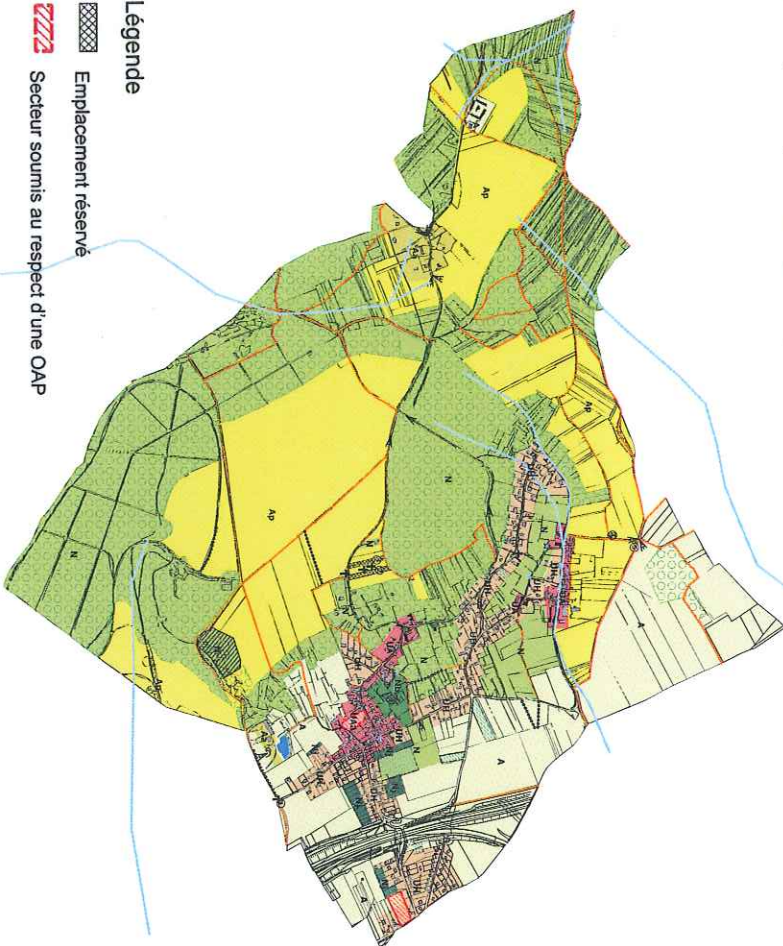


Le plan de zonage

Le plan précise l'affectation des sols selon différents types de zones : les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU), les zones agricoles (zones A) et les zones naturelles (zones N).



Légende

Emplacement réservé

ZZZZ Secteur soumis au respect d'une OAP

Protection et mise en valeur du patrimoine et du paysage

Espaces boisés classés

Regret	Destination	Rendement Surface
1	Amenagement du corridor pour la Zone Millist	Commune 114 m ²
2	Exécution du cadastre	Commune 5360 m ²
3	Exécution du parc communal	Commune 2115 m ²
4	Bassin de rétention	Commune 305 m ²
5	Bassin de rétention	Commune 505 m ²

Liste des emplacements réservés

Les zones urbaines

- Zone UA :** Partie ancienne du village
- Secteur UAa :** Secteur soumis à des règles particulières de desserte
- Zone UH :** Extensions urbaines des parties anciennes du village

Les différences zones :

Les zones à protéger

- Zone A :** Zone Agricole
- Secteur Ap :** Secteur protégé pour des raisons paysagères
- Secteur Aa :** Hameaux isolés
- Zone N :** Zone Naturelle
- Secteur Nb :** Parc communal et ses abords
- Secteur Nj :** Jardins hors zone urbaine

Le plan de zonage, zoom sur le centre du village

Éléments à préserver au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme

Éléments bâtis remarquables

Etang

Parc remarquable

Alignement d'arbres et haies

Arbres isolés remarquables

Vergers remarquables

Lavoirs et fontaine napoléonienne

Calvaires et monument funéraire

Cônes de vue

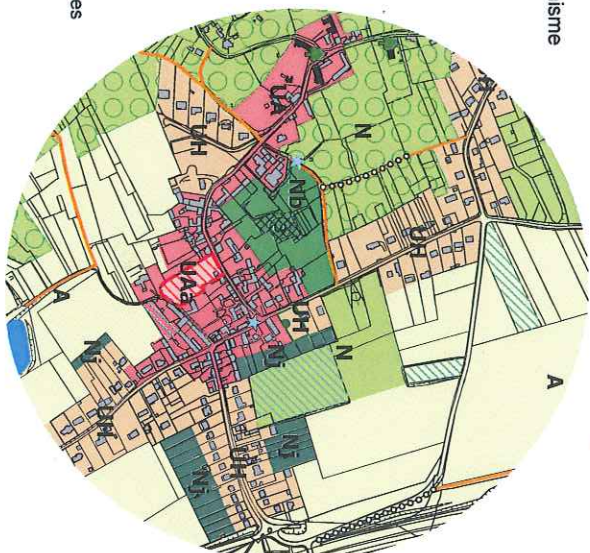
Chemins à préserver au titre de l'article L. 151-37 du Code de l'Urbanisme

Chemins

Risques

Risque d'effondrement lié aux carrières

Axe de ruissellement



Le règlement du PLU

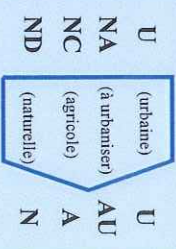
Il définit la destination du sol (habitations, activités, espaces naturels...) et les conditions d'implantation des éventuelles constructions (hauteur, stationnement, surface de plancher constructible...). Il est l'outil de référence pour délivrer ou refuser les permis de construire.

Un règlement est établi pour chaque zone identifiée sur le plan de zonage.

Chaque chapitre correspondant à une zone comprend les 16 articles suivants :

- 1° Les occupations et utilisations du sol interdites ;
- 2° Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;
- 3° Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;
- 4° Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement ;
- 5° La *superficie minimale des terrains constructibles* ; (*Supprimé par la loi ALUR*)
- 6° L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- 7° L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- 8° L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
- 9° L'emprise au sol des constructions ;
- 10° La hauteur maximale des constructions ;
- 11° L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords
- 12° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement ;
- 13° Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;
- 14° Le *coefficient d'occupation du sol* ; (*Supprimé par la loi ALUR*)
- 15° Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales ;
- 16° Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Les changements de dénomination des zones du POS → au PLU



Les pièces annexes du PLU

Le dossier de PLU comporte des annexes, parmi lesquelles :

- les servitudes d'utilité publique (monuments historiques,...)
- les annexes sanitaires (notice et plans des réseaux, schéma d'assainissement,...)
- le cahier de recommandations architecturales et paysagères (CRAP)